

Peine capitale

Cet article, comme celui dont a parlé le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est inacceptable, bien que je sois en partie d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau). En effet, selon lui, si l'on croit fondamentalement en l'abolition, cela ne devrait pas vraiment avoir d'importance en théorie. Je ferai respectueusement remarquer que c'est l'un des problèmes que pose notre premier ministre; c'est un théoricien assez intéressant, mais dès qu'il s'agit de politiques et de réalités pratiques, il se pose des problèmes à lui-même.

En théorie, il a raison; si l'on croit en l'abolition, quelle différence cela fait-il qu'il s'agisse d'un crime de trahison ou de l'assassinat de votre femme, d'un policier ou d'un gardien de prison? Le premier ministre a raison en théorie, mais, à l'heure actuelle, au Canada, avec les problèmes que nous connaissons ou qui pourraient nous venir d'outre-mer étant donné les événements qui vont se dérouler, faire plus que n'a fait la Grande-Bretagne et supprimer la peine capitale dans les cas de trahison, les actes qui vont contre la reine et ce genre de crimes, qui vont fondamentalement contre l'État, c'est faire preuve d'une grande naïveté, à mon avis.

Étant donné que les partisans du bill sont incapables de me montrer comment le changement fera mieux respecter la loi ou assurera une meilleure protection de l'État, étant donné que les chiffres ne peuvent prouver d'une façon ou d'une autre l'aspect de dissuasion de la peine capitale—et mon instinct me dit qu'elle a un certain aspect dissuasif, et que si elle a le moindre effet dissuasif, les députés doivent réfléchir à la façon dont ils voteront.

Le bill à l'étude comprend deux articles que ne comprennent pas les autres bills: d'abord, des peines d'emprisonnement fixes qui enlèveront aux détenus tout espoir de réadaptation, ce que je trouve indigne; et, deuxièmement, l'élimination de la peine capitale pour toutes les formes de meurtre qualifié qui existent à l'heure actuelle. Les théoriciens et les philosophes sont peut-être en bonne compagnie avec les sages de l'histoire, en remontant jusqu'aux années 1700 et jusqu'à Hammourabi, mais ils ne sont pas très réalistes.

J'ignore de combien de temps je dispose. J'avais l'intention d'être très bref parce que je sais que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) veut prendre la parole. Cependant, je veux exprimer mon opinion fondamentale à ce sujet et dire ce qui me préoccupe à propos du bill.

Malheureusement, le public a rendu la peine capitale plutôt symbolique et s'il appuie tellement la peine capitale, c'est parce qu'il pense que si on applique la peine capitale pour un meurtre qualifié, tous les problèmes de loi et tous les troubles dans nos villes et dans nos rues disparaîtront automatiquement. Nous savons que ce ne sera pas le cas, que le bill soit adopté ou non. Le symbolisme ne deviendra pas réalité. Nous aurons toujours de la difficulté à administrer la justice et à maintenir la paix dans nos rues la nuit et le jour, mais je suis convaincu que les députés doivent souvent décider de voter d'une certaine façon, même si les faits ne prouvent pas vraiment grand-chose, si le public croit, à tort ou à raison, que cela aura des conséquences symboliques très réelles. Je ne vois pas pourquoi les députés renieraient ce symbolisme.

Je sais que ce bill ne remédiera pas à tous les problèmes mais, inversement, s'il existe une grande partie du public canadien—et elle existe—qui croit au principe de la peine capitale ou l'associe au symbolisme d'une moins grande tolérance et d'une plus grande sécurité dans les rues la

nuit—en fait, je suppose que ceci répond au cliché de l'ordre et de la sécurité—et qui y croit sincèrement, car cette idée est bien ancrée dans leur psychologie, pourquoi donc les députés voteraient-ils pour éliminer ce symbolisme de ce concept psychologique? Si cette idée donne un sens de sécurité à ceux qui respectent la loi, sans leur nuire, je me demande pourquoi ce bill est alors si nécessaire.

Il y a bien d'autres choses que j'aimerais dire à ce sujet, mais tout a été dit, je crois. Il y a eu aujourd'hui une petite discussion entre le député de Welland (M. Railton) et d'autres au sujet de nouvelles idées. Je ne pense pas qu'il puisse vraiment y avoir beaucoup de nouvelles idées sur une question aussi fondamentale que celle dont nous sommes saisis et qui se présentera à nous sous une forme ou une autre, nonobstant ce bill.

Du point de vue de l'administration de la justice, on n'avait autrefois aucun doute au sujet des possibilités d'erreur. C'est même la chose fondamentale qui me tracasse, car le risque d'erreur existe et l'on pourrait imposer la peine capitale et découvrir ensuite qu'il y a eu erreur. Nous ne pouvons ressusciter l'erreur et c'est certainement une question qui devrait inquiéter tous les députés. Cependant, je pense que dans l'administration de la justice de notre société, le balancier est allé si loin dans l'autre direction que l'on donne trop à l'accusé le bénéfice du doute non seulement dans les tribunaux mais dans toutes les cours d'appel. Ce même phénomène se retrouve au sujet de la libération conditionnelle. Je crois que la moyenne citée par le ministre est de dix ans et qu'après son crime, le criminel peut se retrouver libre après dix ans. Il peut donc commettre un second meurtre et j'avoue que c'est ce qui m'a fait changer d'idée sur cette question. J'ai entendu parler de deux cas de meurtriers qui après avoir tué une fois ont récidivé, à la faveur d'une libération conditionnelle ou d'un congé de fin de semaine.

M. Blais: Combien y en a-t-il eu ainsi, Pat?

M. Nowlan: Il y en a eu plusieurs.

M. Blais: Il y en a eu deux.

M. Nowlan: J'en connais deux cas.

M. Blais: C'est tout.

M. Nowlan: Le député de Nipissing (M. Blais) a posé une question qui se justifie. Mais je connais deux cas dans lesquels les assassins ont pu tuer à nouveau, car la justice est allée trop loin en faveur de l'accusé. Très sincèrement, je défie le député de Nipissing de me montrer, au cours des deux ou des cinq dernières années, une seule erreur judiciaire de commise. Nous savons que la dernière exécution a eu lieu en 1962. Mais le député ne peut citer une seule erreur judiciaire importante depuis.

Chacun a droit à son opinion, mais j'estime que jusqu'ici elle penche en faveur de l'accusé qui a parfois une autre chance de tuer, ce qui fait perdre du poids à l'argument relatif au risque d'erreur judiciaire qui tracasse tous les Canadiens. Je crois que l'administration de la justice est très rigoureuse au Canada et je n'ai pas d'œillets quand je dis cela. Je suis au courant de certaines choses qui se passent dans les cours de justice; nul doute qu'il faut être riche parfois pour retenir les services d'un grand criminaliste. Toutefois, en dépit de tout cela, l'administration de la justice s'est montrée vraiment trop indulgente et il convient d'y mettre ordre. C'est à cause des meurtres des récidivistes que je suis revenu à la théorie selon laquelle je crois que la possibilité d'être condamné au châtiment suprême devrait exister pour l'auteur du plus odieux des